

Affaire 06-270619

Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2226 approuvant les comptes administratifs 2018

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 JUIN et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 22

Absent (s): 03

Procuration (s): 04

Total des votes: 26

Secrétaire de séance : Priscilla ALLOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



#### DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT SEPT JUIN

#### DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le VINGT SEPT à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1" adjoint - Laurence FELICIDALI 2time adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3the adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4tm adjointe - Micheline ALAVIN 5tm adjointe -Emmanuelle GONTHIER  $7^{*ae}$  adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>tas</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal -Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal -DELATRE conseillère municipale Joëlle Toussaint GRONDIN conseiller municipal -Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseiller municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal

PROCURATION(S): Yves PLANTE 6<sup>total</sup> adjoint à Micheline ALAVIN 5<sup>total</sup> adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>total</sup> adjoint -Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale

Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

#### Affaire 06-270619

# Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2226 approuvant les comptes administratifs 2018

Dans un courrier en date du 14 juin 2019 et reçu en Mairie le 18 juin 2019, le Préfet sur la base de l'avis n°2019-001 rendu le 24 mai 2019 de la Chambre Régionale des Comptes, a pris un arrêté portant approbation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes de la commune de la Plaine des Palmistes.

Une copie de cet arrêté n°2226 est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cet arrêté du Préfet.

#### Pour mémoire:

Budget principal	Dépenses (y compris résultat report 2017)	Recettes (y compris report résultat 2017)	Résultat de clôture 2018
Section de fonctionnement	10 114 735,23	12 095 383,34	1 980 648,11
Section d'investissement	6 067 260,42	4 245 543,26	
Restes à réaliser	4 285 489,67	5 942 835,10	1 657 345,43
			1037 343,43
Budget annexe de l'eau	Dépenses (y compris résultat report 2017)	Recettes (y compris report résultat 2017)	Résultat de clôture 2018
Section de fonctionnement	668 677,90	1 621 120,71	952 442,81
Section d'investissement	644 792,60	2 281 244,65	1 636 452,05
Restes à réaliser	534 208,45	255 081,50	
		233 081,30	-279 126,95
Budget annexe du lotissement	Dépenses (y compris résultat report 2017)	Recettes (y compris report résultat 2017)	Résultat de clôture 2018
Section de fonctionnement	53 155,36	53 155,36	0,00
Section d'investissement	95 165,36	53 968,40	-41 196,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
		5,55	0,00
Budget Pompes Funèbres	Dépenses (y compris résultat report 2017)	Recettes (y compris report résultat 2017)	Résultat de clôture 2018
Section de fonctionnement	0,00	5 178,31	5 178,31
Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Budget annexe SPANC	Dépenses (y compris résultat report 2017)	Recettes (y compris report résultat 2017)	Résultat de clôture 2018
Section de fonctionnement	3 021,12	119 799,88	116 770 76
Section d'investissement	0,00	35 995,62	116 778,76
Restes à réaliser	0,00		35 995,62
people No. 12 and 12 an	2,30	9/4-219/400 DE	O,OO éception en préfecture 065-20190627-DCM06- transmission : 02/07/20

Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019 Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,  $\underline{\mathsf{PREND}}$  ACTE des arrêtés de comptes administratifs 2018 de la Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Luc BOYER

PLAINE OF MAIRE,

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM06-270619-DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019



# PREFET DE LA REUNION



Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Recommandé AR nº 2C 135 977 4672 5

Saint-Denis, le 1 4 JUIN 2019

Le préfet de La Réunion

Monsieur le maire de la Plaine-des-Palmistes Hôtel de ville Rue de la République - RN3 97431 PLAINE-DES-PALMISTES

Objet : Approbation du compte administratif 2018 de la Plaine-des-Palmistes.

P.j. : 1

Par lettre en date du 15 avril 2019, je vous ai informé de la saisine de la Chambre régionale des comptes de La Réunion au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, suite au rejet du compte administratif 2018 par le conseil municipal de la Plaine-des-

La Chambre constate, dans son avis n° 2019-001 rendu le 24 mai 2019, que le compte administratif 2018 précité est conforme au compte de gestion 2018 du comptable.

Dès lors, sur la base de cet avis, j'ai pris un arrêté portant approbation du compte administratif 2018 de votre commune, que je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint.

Je vous informe que la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la présente notification. Cependant, je précise qu'un recours gracieux peut préalablement être exercé auprès du préfet.

Copies 1:

Mme la sous-préfète de Saint-Benoît M. le président de la chambre régionale des comptes M. le directeur régional des finances publiques

Dossier 216/2019 suivi par Nathalie BALLES FA 呈 nathalie ballesta @ reunion pref.gouv fr

Le préfet, Pourle Prefft at par de en re le Sech

Frédéric JORAN

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM06-270619-

Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019



#### PRÉFET DÉ LA KÉUNION

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Saint-Denis, le 14 juin 2019

# ARRÊTÉ nº 2226

portant approbation du compte administratif 2018 de la commune de la Plaine-des-Palmistes

# LE PRÉFET DE LA RÉUNION chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12;
- VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1;
- VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et leurs établissements publics;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté n°574 du 29 mars 2019 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion;
- VU la lettre en date du 15 avril 2019 par laquelle le préfet de La Réunion a saisi la Chambre régionale des comptes de La Réunion, en application de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales pour qu'elle statue sur la conformité du compte administratif 2018 de la commune de la Plaine-des-Palmistes au compte de gestion établi par le comptable;
- VU l'avis n° 2019-001 rendu par la Chambre régionale des comptes de La Réunion lors de sa séance du 24 mai 2019 reçu le 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que, lors de séance du 8 avril 2019, le conseil municipal de la commune de la Plaine-des-Palmistes a rejeté, à la majorité des suffrages exprimés, le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes;

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM06-270619-

Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception prélèglace 4.92/07/2019

- CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-12 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales: « Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-
- CONSIDÉRANT que la conformité du projet de compte administratif 2018 au compte de gestion 2018 a été vérifiée tant pour le budget principal que pour les budgets annexes;
- CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette vérification que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, hors restes à réaliser, sont concordantes dans les deux documents pour chaque budget;
- CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le compte administratif 2018 de la commune de la Plaine-des-Palmistes;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

### ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le compte administratif 2018 de la commune de la Plaine-des-Palmistes est conforme au compte de gestion 2018 établi par le comptable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la Plaine-des-Palmistes.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur régional des finances publiques et le maire de la comme de la Plaine-des-Palmistes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

Four le Briter el ppe de e prin To Sacrataila Ganary